



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 13 février 2024

Délibération n°4

Objet : Actualisation et approbation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du C.C.A.S.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND. M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA.

Vus

- L'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- La Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne, le Centre, Communal d'Action Social, le Conseil Départemental de la Loire et la Caisse d'allocations Familiales (CAF)

Considérant

Du fait de l'augmentation du coût de la vie et des difficultés financières croissantes des ménages, il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur des Aides Sociales Facultatives sur les points suivants :

• **AIDES FACULTATIVES**

Art 2.2 – 3 : Le reste pour vivre

→ Il est proposé de réévaluer le reste pour vivre à 300€ (contre 280€ auparavant).

Annexe 6 : Les chèques en urgence

→ Il est proposé de porter l'aide à 20€, montant fixe par foyer (contre 10€ pour une personne / 15€ pour 2 personnes ...)

Annexe 6 : Les montants de l'aide alimentaire dite « mensuelle »



→ Il est proposé d'augmenter de 20€ les montants :

- 60€ pour 1 personne (contre 40€)
- 70€ pour 2 personnes (contre 50€)
- 80€ pour 3 personnes (contre 60€)
- 90€ pour 4 personnes et plus (contre 70€)

Annexe 7 : Les plafonds des aides financières

→ Il est proposé de réévaluer le montant plafond des aides concernant l'électroménager et la literie.

- 220€ pour une machine à laver (contre 200€)
- 220€ pour une cuisinière (contre 200€)
- 270€ pour un réfrigérateur (contre 250€)
- 270€ pour la literie (contre 250€)

• **MICRO EPARGNE et PREVENTION BUDGET**

Art 3.4.2 : Modalités d'accès à la micro-épargne

→ Il est proposé de conserver une seule entrée dans le dispositif de micro-épargne : proposition de poursuivre des versements fixes, pendant une durée de 1 an, après le remboursement du micro-crédit social.

Art 3.5 : Prévention budget

S'appuyant sur le constat qu'un certain nombre de situations étudiées avant le passage en Commission Permanente (temps technique) démontraient des problématiques dans la gestion des budgets, la nouvelle organisation du Service Solidarité a inclus un poste de Travailleur Social Prévention Budget. Les administrateurs de la commission ont désormais la possibilité de préconiser une rencontre avec ce dernier.

→ Il est proposé d'inclure ce dispositif dans le règlement intérieur.

Les autres articles restent inchangés.

Au regard des projections financières induites par la modification du règlement intérieur de l'aide sociale, l'augmentation prévisionnelle des dépenses est estimée à près de 26 000€, respectivement environ 5 500€ de chèques en urgence, 19 000€ d'aide alimentaire mensuelle, 1500€ d'aide financière.

Les budgets alloués en 2024, de 110 000€ pour l'aide financière et de 120 000€ pour l'aide alimentaire, devraient pouvoir absorber cette augmentation.

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur réactualisé des aides sociales facultatives du C.C.A.S qui prendra effet à compter de ce jour.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	14
	- CONTRE :	1
	- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant



donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON

- Abstention : néant.

- Contre : Mme Christel PFISTER

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND